

Ci-dessous le document transmis :

**21 mai 2013 -14 heures 30**

**Négociation relative aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations.**

A la suite de la phase de bilan sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, le Premier ministre a donné à la ministre chargée de la fonction publique, le 7 février 2013, un mandat pour ouvrir une négociation sur une revalorisation de la rémunération indiciaire des agents de la catégorie C.

La grille de la catégorie C a en effet subi sous l'effet des revalorisations régulières du SMIC une forte déstructuration. Elle ne comporte plus aujourd'hui l'amplitude nécessaire au déroulement de la carrière des fonctionnaires de cette catégorie, particulièrement en début de carrière.

Dans l'attente d'une réforme structurelle plus importante des grilles liée à une nouvelle architecture statutaire de la fonction publique, pour laquelle une négociation sera ouverte à l'automne 2013, il est proposé de revaloriser la grille de la catégorie C applicable dans l'ensemble de la fonction publique.

Cette nouvelle grille a pour objectif de restaurer une progression des échelles de rémunération en début de carrière afin d'améliorer les gains indiciaires entre chaque échelon.

**I) Une revalorisation en deux temps.**

La grille revalorisée entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il serait procédé à une seconde augmentation des traitements qui prendrait la forme d'une hausse uniforme pour l'ensemble des échelons.

**II) Une modification qui respecte la structure à 4 grades.**

Afin de ne pas préjuger des orientations futures relatives aux structures des carrières de la fonction publique, l'actuelle structuration de la grille en 4 grades serait maintenue.

Cette architecture permet en effet de conserver un recrutement sans concours dans le premier grade et un recrutement par concours avec diplôme dans les grades supérieurs.

**III) La revalorisation anticipera les revalorisations du SMIC pour 2014 et 2015**

La durée totale de la carrière dans ces corps serait inchangée.

Le bornage indiciaire serait au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Echelle 3 : IB 330/IM 316 – IB 400/IM 363 ;
- Echelle 4 : IB 334/IM 317 – IB 423/IM 376 ;
- Echelle 5 : IB 336/IM 318 – IB 446/IM 392 ;
- Echelle 6 : IB 347/IM 325 – IB 499/IM 430.

Les agents bénéficieraient du nouvel indice correspondant à leur échelon.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des points d'indices majorés supplémentaires seraient attribués uniformément à chaque échelon.

#### IV) Une revalorisation qui s'accompagnera d'une simplification statutaire

Cette nouvelle grille pourrait être l'occasion de simplifier le paysage statutaire.

A cet effet, il est envisagé de regrouper respectivement, dans un premier temps, l'ensemble des corps d'adjoints administratifs, puis, dans un second temps, l'ensemble des corps d'adjoints techniques, dans des corps interministériels à gestion ministérielle.

V) Afin de maintenir un écart avec la grille commune des corps de catégorie B, **les premiers échelons de la grille indiciaire de la catégorie B seraient également revalorisés.**

**Conséquence aujourd'hui connue sur la grille de la catégorie C (tableau CGT) :**

Echelle Grade : Adjoint administratif	échelon	durée	indice brut	indice brut 1 <sup>er</sup> janvier 2014	indice majoré 1 <sup>er</sup> janvier 2012	indice majoré 1 <sup>er</sup> janvier 2013	indice majoré 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Différen ce indice majoré 2014 - 2013
<b>Echelle 6 : adjoint admin. principal de 1ère classe</b>	8ème		499	499	430	430	430	0
	7ème	4 ans	479	479	416	416	416	0
	6ème	4 ans	449	449	394	394	394	0
	5ème	3ans	424	424	377	377	377	0
	4ème	3ans	396	396	360	360	360	0
	3ème	3ans	377	377	347	347	347	0
	2ème	2 ans	362	362	336	336	336	0
	1er	2 ans	347	347	325	325	325	0
<b>Echelle 5 : adjoint admin. principal de 2ème classe</b>	11ème		446	446	392	392	392	0
	10ème	4 ans	427	?	379	379	?	?
	9ème	4 ans	398	?	362	362	?	?
	8ème	4 ans	380	?	350	350	?	?
	7ème	4 ans	364	?	338	338	?	?
	6ème	3ans	351	?	328	328	?	?
	5ème	3ans	336	?	318	318	?	?
	4ème	3ans	322	?	308	314	?	?
	3ème	2 ans	307	?	306	313	?	?
	2ème	2 ans	302	?	305	312	?	?
1er	1 an	299	336	304	311	318	?	

<b>Echelle Grade : Adjoint administratif</b>	<b>échelon</b>	<b>durée</b>	<b>indice brut</b>	<b>indice brut 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>indice majoré 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>indice majoré 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>indice majoré 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>Différen ce indice majoré 2014 - 2013</b>
<b>Echelle 4 : adjoint administratif de 1ère classe</b>	11ème		413	423	369	369	376	+7
	10ème	4 ans	389	?	356	356	?	?
	9ème	4 ans	374	?	345	345	?	?
	8ème	4 ans	360	?	335	335	?	?
	7ème	4 ans	347	?	325	325	?	?
	6ème	3ans	333	?	316	316	?	?
	5ème	3ans	323	?	308	314	?	?
	4ème	3ans	310	?	306	313	?	?
	3ème	2 ans	303	?	305	312	?	?
	2ème	2 ans	299	?	304	311	?	?
	1er	1 an	298	334	303	310	317	+7
<b>Echelle 3 : adjoint administratif de 2ème classe</b>	11ème		388	400	355	355	363	+8
	10ème	4 ans	364	?	338	338	?	?
	9ème	4 ans	348	?	326	326	?	?
	8ème	4 ans	337	?	319	319	?	?
	7ème	4 ans	328	?	312	315	?	?
	6ème	3ans	318	?	307	314	?	?
	5ème	3ans	310	?	306	313	?	?
	4ème	3ans	303	?	305	312	?	?
	3ème	2 ans	299	?	304	311	?	?
	2ème	2 ans	298	?	303	310	?	?
	1er	1 an	297	330	302	309	316	+7